

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six le 20 mars à 19 heures trente minutes les membres du conseil municipal de la commune de Doingt-Flamicourt proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle d'honneur de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le lundi 16 mars 2026, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : M. HELFRIED, M HEMMERLING, Mme BRATEK, M LESAGE, M BROHARD, M PHILIBERT, Mme CARRE, Mme BILLAS, Mme SABBE, Mme DEPARRE, M PLATEL, Mme BEAUGET, M GOLET, M GAUDEFROY, Mme BROHARD.

Absents excusés :

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal. La séance a été ouverte sous la présidence de M le doyen d'âge à savoir M Alain LESAGE, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du dimanche 15 mars 2026. Puis le Président a déclaré installés les 15 conseillers élus, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Mme Gaëlle Brohard est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

La liste Doingt-Flamicourt avec Vous a recueilli 552 voix, soit 15 sièges pour la commune et 3 sièges pour le Conseil Communautaire.

Sont élus pour la commune :

Romuald HELFRIED
Gaëlle BROHARD
Alain LESAGE
Marie-Noëlle BRATEK
Frédéric HEMMERLING
Chantal CARRE
Jocelyn PHILIBERT
Laurence BILLAS
Régis BROHARD
Sylvie SABBE
Jean-François PLATEL
Magalie DEPARRE
Sébastien GAUDEFROY
Elodie BEAUGET
Laurent GOLET

Sont élus pour le conseil communautaire :

Romuald HELFRIED
Gaëlle BROHARD
Alain LESAGE

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires

ÉLECTION DU MAIRE

Le Président dénombre 15 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

Le Président donne lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales :

L'article L 2122-1 dispose que «il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoint élus parmi les membres du Conseil Municipal».

L'article L 2122-4 dispose que «le Maire et les Adjoint sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ...».

L'article L 2122-7 dispose que «le Maire et les Adjoint sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu».

Le Président a invité le conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mme Chantal CARRÉ et Mme Magalie DEPARRE se sont porté(e)s volontaires pour exercer les fonctions d'assesseur.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- M Romuald HELFRIED

Il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Romuald HELFRIED : 15 voix

M. Romuald HELFRIED, ayant obtenu l'unanimité a été proclamé Maire, et a été installé dans ses fonctions.

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire fait lecture de la charte de l' élu local.

Charte de l'élus local

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 1111-12 du code général des collectivités territoriales, les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L 1111-13 et L 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élus local

- 1 Dans l'exercice de son mandat, l'élus local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République
- L'élus local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3 L'élus local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élus local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote
- 4 L'élus local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions
- 5 Dans l'exercice de ses fonctions, l'élus local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel
- 6 L'élus local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné
- 7 Issu du suffrage universel, l'élus local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
- 8 L'élus local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
- 9 Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi
- 10 Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat ,au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales
- 11 Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code générale des collectivités territoriales

-12 Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales

-13 Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite

- 14 Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L 1111-13 du code

DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS - ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le conseil municipal a été invité à déterminer le nombre d'adjoints et à procéder à leur élection au scrutin de liste.

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Monsieur le Maire propose de porter à trois le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, la détermination à trois postes le nombre d'adjoints au Maire.

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1 000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après consultation du conseil municipal, Monsieur le Maire annonce les candidatures :

Liste HEMMERLING :

1^{er} adjoint : M Frédéric HEMMERLING

2^{ème} adjoint : Mme Marie-Noëlle BRATEK

3^{ème} adjoint : M Alain LESAGE

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Liste HEMMERLING : 15 voix

La liste HEMMERLING ayant obtenu l'unanimité, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

M Frédéric HEMMERLING : 1^{er} adjoint au Maire

Mme Marie-Noëlle BRATEK : 2^{ème} adjoint au Maire

M Alain LESAGE : 3^{ème} adjoint au Maire

Les intéressés ont été immédiatement installés dans leurs fonctions.

VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTION AUX ÉLUS

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, propose de fixer le taux de son indemnité à 48 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction du Maire est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 48 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

M. le Maire propose au conseil municipal de fixer le taux des indemnités des Adjoints à 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction des Adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR SIÉGER À TERRITOIRE D'ÉNERGIE SOMME

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires de la commune auprès de Territoire d'Energie de la Somme

Monsieur le Maire invite le conseil à procéder à l'élection des délégués.

Premier tour de scrutin pour les titulaires :

Ont obtenu

M. HEMMERLING Frédéric: 15 voix

M. PLATEL Jean-François : 15 voix

Les titulaires sont :

M. HEMMERLING Frédéric :

M. PLATEL Jean-François :

M. HEMMERLING Frédéric et M. PLATEL Jean-François, ayant obtenu l'unanimité, ont été proclamés délégués titulaires.

Et transmet cette délibération au Président de Territoire Energie Somme.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR SIÉGER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE DOINGT-FLAMICOURT-MESNIL-BRUNTEL

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal Scolaire de Doingt-Flamicourt-Mesnil-Bruntel

Monsieur le Maire invite le conseil à procéder à l'élection des délégués.

Premier tour de scrutin pour les titulaires :

Ont obtenu

M. HELFRIED Romuald : 15 voix

Mme BRATEK Marie-Noëlle : 15 voix

Les titulaires sont :

M HELFRIED Romuald :

Mme BRATEK Marie-Noëlle:

M HELFRIED Romuald et Mme BRATEK Marie-Noëlle ayant obtenu l'unanimité ont été proclamés délégués titulaires.

Premier tour de scrutin pour les suppléants :

Ont obtenu

Mme BROHARD Gaëlle : 15 voix

M GAUDEFROY Sébastien : 15 voix

Les suppléants sont :

Mme BROHARD Gaëlle : 15 voix

M GAUDEFROY Sébastien : 15 voix

Mme BROHARD Gaëlle et M GAUDEFROY Sébastien, ayant obtenu l'unanimité, ont été proclamés délégués suppléants.

Et transmet cette délibération au Président du SISCO de Doingt-Flamicourt-Mesnil-Bruntel.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR SIÉGER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE DE PÉRONNE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Péronne

Monsieur le Maire invite le conseil à procéder à l'élection des délégués.

Premier tour de scrutin pour le titulaire :

A obtenu

Mme BROHARD Gaëlle : 15 voix

Le titulaire est :

Mme BROHARD Gaëlle

Mme BROHARD Gaëlle ayant obtenu l'unanimité, a été proclamé déléguée titulaire.

Premier tour de scrutin pour le suppléant :

A obtenu

M Romuald HELFRIED: 15 voix

Le suppléant est :

M. Romuald HELFRIED

M. Romuald HELFRIED ayant obtenu l'unanimité , a été proclamé délégué suppléant.

Et transmet cette délibération au Président du SIVOS de Péronne.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR SIÉGER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PARC DES EXPOSITIONS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal du Parc des Expositions

Monsieur le Maire invite le conseil à procéder à l'élection des délégués.

Premier tour de scrutin pour les titulaires :

Ont obtenu

M. PHILIBERT Jocelyn : 15 voix

M. HEMMERLING Frédéric : 15 voix

Les titulaires sont :

M. PHILIBERT Jocelyn :

M. HEMMERLING Frédéric :

M PHILIBERT Jocelyn et M. HEMMERLING Frédéric, ayant obtenu l'unanimité, ont été proclamés délégués titulaires.

Premier tour de scrutin pour les suppléants :

Ont obtenu

M. PLATEL Jean-François : 15 voix

M. GOLET Laurent : 15 voix

Les suppléants sont :

M. PLATEL Jean-François

M. GOLET Laurent

M PLATEL Jean-François et M GOLET Laurent, ayant obtenu l'unanimité, ont été proclamés délégués suppléants.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CCAS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. est fixé à huit, c'est-à-dire 4 membres élus au sein du conseil municipal et 4 membres nommés en dehors du conseil municipal.

Considérant qu'il convient de désigner 4 membres élus.

Monsieur le Maire invite le conseil à procéder à l'élection des délégués.

Premier tour de scrutin pour les délégués :

Ont obtenu

Mme CARRE Chantal : 15 voix

Mme BILLAS Laurence : 15 voix

Mme BRATEK Marie-Noëlle : 15 voix

M BROHARD Régis : 15 voix

Membres nommés :

Mme GUYOT Chloé

M PLATEL René

M DOUAY Dominique

M CARON Dany

Mme CARRE Chantal, Mme BILLAS Laurence, Mme BRATEK Marie-Noëlle, et M BROHARD Régis ayant obtenu l'unanimité, sont proclamés délégués.

Et transmet cette délibération au Président du CCAS.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR SIÉGER AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué élu au Comité National d'Action Sociale

Monsieur le Maire invite le conseil à procéder à l'élection des délégués.

Premier tour de scrutin :

A obtenu

Mme BRATEK Marie-Noëlle : 15 voix

Le délégué élu est :

Mme BRATEK Marie-Noëlle

Mme BRATEK Marie-Noëlle ayant obtenu l'unanimité, est proclamée déléguée titulaire

Et transmet cette délibération au Président du CNAS.

COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis l'entrée en vigueur de la réforme de la gestion des listes électorales en 2019, il est nécessaire de désigner les membres de la commission de contrôle des listes électorales.

La compétence pour statuer sur les demandes d'inscriptions et de radiations ayant été transférée aux maires, cette commission est chargée d'exécuter un contrôle à posteriori des décisions de refus d'inscription ou de radiations, en cas de recours administratifs et également de contrôler une fois par an la régularité de la liste électorale.

Dans les communes dans lesquelles **une seule liste** a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Monsieur Régis BROHARD se porte volontaire pour participer aux travaux de la commission

Monsieur le maire propose de valider la candidature de Monsieur Régis BROHARD

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer Monsieur Régis BROHARD en charge de la commission de contrôle des listes électorales.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650-1 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de dresser une liste de 12 noms :

Claude CAPEL	3 rue St Phocas	Olivier BILLAS	30 rue Jules Ferry
Dany CARON	43 rue Paul Gamant	Monelle PLATEL	100 rue Joliot Curie
Edith VASSEUR	3 rue Roger Come	Dominique DOUAY	5 rue Jean-Jacques Rousseau
Robert LAFARGE	59 bis rue Paul Gamant	Chloé GUYOT	86 rue Joliot Curie
Daniel BRATEK	43 Rue Paul Gamant	Sébastien BRUYER	5 rue Vincent Joubaud
Jacky DUVAL	59 bis Rue Robert Héricourt	Xavier BROHARD	44 rue Paul Gamant

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Monsieur le Maire invite le conseil à procéder à l'élection des membres.

Après consultation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire annonce les candidatures pour les

membres titulaires.

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Frédéric HEMMERLING

M. Alain LESAGE

M Jocelyn PHILIBERT

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme Marie-Noëlle BRATEK

Mme Chantal CARRE

Mme Elodie BEAUGET

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5

Premier tour de scrutin pour les titulaires :

Liste 1 : Liste HEMMERLING: 15 voix

Les titulaires sont :

M. HEMMERLING

M LESAGE

M PHILIBERT

MM. HEMMERLING, LESAGE et PHILIBERT, ayant obtenu l'unanimité ont été proclamés membres titulaires de la commission Appel d'offres, ouverture des plis.

Les suppléants sont :

Mme Marie-Noëlle BRATEK

Mme Chantal CARRE

Mme Elodie BEAUGET

Mmes BRATEK, CARRE et BEAUGET, ayant obtenu l'unanimité ont été proclamés membres suppléants de la commission Appel d'offres, ouverture des plis.

DÉSIGNATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Monsieur le Maire propose de créer six commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil. Puis il invite à procéder à la désignation des membres et rappelle que le Maire est Président de droit de chaque commission et que chaque commission devra élire son vice-président.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Finances et impôts :

Monsieur le Maire invite le conseil à procéder à la désignation des membres.

Premier tour de scrutin:

Ont obtenu : 15 voix

Gaëlle BROHARD

Alain LESAGE

Marie-Noëlle BRATEK

Frédéric HEMMERLING

Chantal CARRE

Jocelyn PHILIBERT

Laurence BILLAS

Régis BROHARD

Sylvie SABBE

Jean-François PLATEL

Magalie DEPARRE

Sébastien GAUDEFROY

Elodie BEAUGET

Laurent GOLET

Gaëlle BROHARD, Alain LESAGE, Marie-Noëlle BRATEK, Frédéric HEMMERLING, Chantal CARRE, Jocelyn PHILIBERT, Laurence BILLAS, Régis BROHARD, Sylvie SABBE, Jean-François PLATEL, Magalie DEPARRE, Sébastien GAUDEFROY, Elodie BEAUGET, Laurent GOLET, sont proclamés membres de la commission Finances et impôts à l'unanimité.

Travaux, aménagement :

Monsieur le Maire invite le conseil à procéder à la désignation des membres.

Premier tour de scrutin:

Ont obtenu : 15 voix

Gaëlle BROHARD

Alain LESAGE

Marie-Noëlle BRATEK

Frédéric HEMMERLING

Chantal CARRE

Jocelyn PHILIBERT

Laurence BILLAS

Régis BROHARD

Sylvie SABBE
Jean-François PLATEL
Magalie DEPARRE
Sébastien GAUDEFROY
Elodie BEAUGET
Laurent GOLET

Gaëlle BROHARD, Alain LESAGE, Marie-Noëlle BRATEK, Frédéric HEMMERLING, Chantal CARRE, Jocelyn PHILIBERT, Laurence BILLAS, Régis BROHARD, Sylvie SABBE, Jean-François PLATEL, Magalie DEPARRE, Sébastien GAUDEFROY, Elodie BEAUGET, Laurent GOLET, sont proclamés membres de la commission Travaux, aménagement à l'unanimité.

Animation, culture, affaires sociales :

Monsieur le Maire invite le conseil à procéder à l'élection des membres.

Premier tour de scrutin:

Ont obtenu : 15 voix
Gaëlle BROHARD
Alain LESAGE
Marie-Noëlle BRATEK
Frédéric HEMMERLING
Chantal CARRE
Jocelyn PHILIBERT
Laurence BILLAS
Régis BROHARD
Sylvie SABBE
Jean-François PLATEL
Magalie DEPARRE
Sébastien GAUDEFROY
Elodie BEAUGET
Laurent GOLET

Gaëlle BROHARD, Alain LESAGE, Marie-Noëlle BRATEK, Frédéric HEMMERLING, Chantal CARRE, Jocelyn PHILIBERT, Laurence BILLAS, Régis BROHARD, Sylvie SABBE, Jean-François PLATEL, Magalie DEPARRE, Sébastien GAUDEFROY, Elodie BEAUGET, Laurent GOLET, sont proclamés membres de la commission Animation, culture, affaires sociales à l'unanimité.

Embellissement, environnement, cadre de vie

Premier tour de scrutin:

Ont obtenu : 15 voix
Gaëlle BROHARD
Alain LESAGE
Marie-Noëlle BRATEK
Frédéric HEMMERLING
Chantal CARRE
Jocelyn PHILIBERT

Laurence BILLAS
Régis BROHARD
Sylvie SABBE
Jean-François PLATEL
Magalie DEPARRE
Sébastien GAUDEFROY
Elodie BEAUGET
Laurent GOLET

Gaëlle BROHARD, Alain LESAGE, Marie-Noëlle BRATEK, Frédéric HEMMERLING, Chantal CARRE, Jocelyn PHILIBERT, Laurence BILLAS, Régis BROHARD, Sylvie SABBE, Jean-François PLATEL, Magalie DEPARRE, Sébastien GAUDEFROY, Elodie BEAUGET, Laurent GOLET, sont proclamés membres de la commission Embellissement environnement et cadre de vie à l'unanimité.

Activité économique

Premier tour de scrutin:

Ont obtenu : 15 voix
Gaëlle BROHARD
Alain LESAGE
Marie-Noëlle BRATEK
Frédéric HEMMERLING
Chantal CARRE
Jocelyn PHILIBERT
Laurence BILLAS
Régis BROHARD
Sylvie SABBE
Jean-François PLATEL
Magalie DEPARRE
Sébastien GAUDEFROY
Elodie BEAUGET
Laurent GOLET

Gaëlle BROHARD, Alain LESAGE, Marie-Noëlle BRATEK, Frédéric HEMMERLING, Chantal CARRE, Jocelyn PHILIBERT, Laurence BILLAS, Régis BROHARD, Sylvie SABBE, Jean-François PLATEL, Magalie DEPARRE, Sébastien GAUDEFROY, Elodie BEAUGET, Laurent GOLET sont proclamés membres de la commission Activité économique à l'unanimité.

Sécurité

Premier tour de scrutin:

Ont obtenu : 15 voix
Gaëlle BROHARD
Alain LESAGE
Marie-Noëlle BRATEK
Frédéric HEMMERLING
Chantal CARRE

Jocelyn PHILIBERT
Laurence BILLAS
Régis BROHARD
Sylvie SABBE
Jean-François PLATEL
Magalie DEPARRE
Sébastien GAUDEFROY
Elodie BEAUGET
Laurent GOLET

Gaëlle BROHARD, Alain LESAGE, Marie-Noëlle BRATEK, Frédéric HEMMERLING, Chantal CARRE, Jocelyn PHILIBERT, Laurence BILLAS, Régis BROHARD, Sylvie SABBE, Jean-François PLATEL, Magalie DEPARRE, Sébastien GAUDEFROY, Elodie BEAUGET, Laurent GOLET sont proclamés membres de la commission Sécurité à l'unanimité.

DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal d'élire un conseiller qui sera chargé des questions de Défense.

Interlocuteur privilégié des autorités militaire, le conseiller municipal chargé des questions de défense à un rôle informatif important vers la population dans le cadre du développement de l'esprit de défense.

Monsieur le Maire propose de désigner M Laurent GOLET pour cette mission étant retraité de l'armée et qui de ce fait a toutes les compétences requises.

Monsieur Laurent GOLET ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité , a élu Monsieur Laurent GOLET.

ADOPTION DU MODE DE CONVOCATION AUX RÉUNIONS DE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le principe depuis 2019 est que la convocation au conseil municipal est transmise aux conseillers municipaux de manière dématérialisée ou, s'ils en font la demande, adressée par écrit au domicile des conseillers municipaux ou à une autre adresse (art. L 2121-10 du code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire propose donc de voter l'envoi des convocations par mail et demande en retour un accusé de réception sous 48 heures. A la charge des élus de renvoyer les pouvoirs par mail ou par courrier en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le mode de convocation aux réunions du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.
Fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Romuald HELFRIED

Le secrétaire de séance,

Gaëlle BROHARD